

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/23

Objet : 23 - Marché n° VN23009- Contrôle périodique des Portes automatiques de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article.L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire,

Vu la proposition présentée par La société AF MAINTENANCE,

Vu le cahier des clauses particulières du marché,

Vu la décision du Maire N°2023/02/28

Décide

- De rectifier la décision du Maire n° 2023/02/28 indiquant la durée du marché du 02 Mars 2023 au 1^{er} Mars 2024
- De prolonger le marché n° VN 23009- **Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie**, avec la société AF MAINTENANCE, domiciliée au 195 rue Verte 14790 MOUEN du 01/03/2024 au 01/03/2027

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240208-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/01/23 du 31 janvier 2024

